



FRANÇAIS

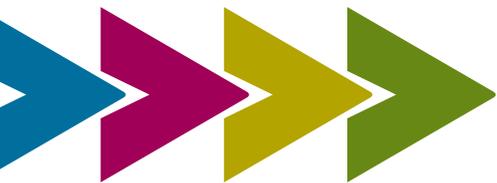
# Guide d'accueil en prison

EUSKO JAURLARITZA

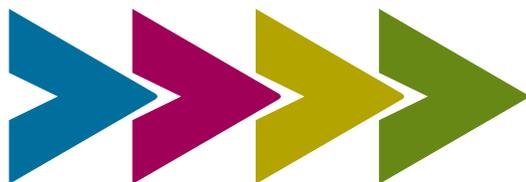


GOBIERNO VASCO





# Guide d'accueil en prison



EUSKO JAURLARITZA



GOBIERNO VASCO

Eusko Jaurlaritzaren Argitalpen Zerbitzu Nagusia

Servicio Central de Publicaciones del Gobierno Vasco

Vitoria-Gasteiz, 2024

Un registre bibliographique de cet ouvrage peut être consulté dans le catalogue de la Bibliothèque Générale du Gouvernement Basque:  
<https://www.katalogoak.euskadi.eus/katalogobateratua>

**Édition :**

1er Avril 2024

**Tirage :**

360 ejemplares

© Administration de la Communauté Autonome du Pays Basque  
Département de l'Égalité, de la Justice et des Politiques Sociales

**Internet :**

[www.euskadi.eus](http://www.euskadi.eus)

**Éditeur :**

Service Central des Publications du Gouvernement Basque  
Donostia-San Sebastián, 1  
01010 Vitoria-Gasteiz

**Traduction :**

Biltzen

**Mise en page :**

Direction de la Communication.  
sDépartement de l'Égalité, de la Justice et des Politiques Sociales

**Impression :**

Gráficas Irudi, S.L.

**Dépôt légal :**

LG G 259-2024



# Table des matières

Présentation .....	5
Incarcération .....	7
Liens avec l'extérieur .....	9
Communications et visites .....	10
Correspondance et colis .....	14
La vie en prison .....	15
Classification par degrés .....	17
Droits et devoirs .....	19
Traitement pénitentiaire .....	22
Permissions .....	24
Requêtes, plaintes et recours .....	25
Juzgado de Vigilancia Penitenciaria (Tribunal de l'application des peines) .....	26
Defensor del Pueblo (Défenseur des droits) et l'Ararteko ...	27
Prestations et services pénitentiaires .....	28
Les ressortissants étrangers en prison .....	32



# Présentation



Ce guide vous offre des informations de base utiles concernant différents aspects des Établissements Pénitentiaires :

- Leur organisation.
- Les possibilités de maintien de vos liens familiaux, avec votre avocat ou d'autres professionnels.
- Vos droits et devoirs.
- La vie dans un Établissements et la classification par degrés.
- Les services et les prestations auxquelles vous pouvez accéder, et
- d'autres aspects du fonctionnement du système pénitentiaire, qui pourraient vous être utiles.

À la Bibliothèque vous trouverez le Règlement Intérieur de l'Établissement ainsi que les informations juridiques indispensables pour faire des recherches sur les sujets qui vous intéressent et pour répondre aux questions que vous vous posez.

Quoi qu'il en soit le personnel de l'Établissement est à votre disposition pour vous aider dès que vous en aurez besoin.

*Biblioteca*



# Incarcération



El ingreso al Centro Penitenciario, se realiza a través del Departamento de Ingresos.

Tiene derecho a **comunicar** su situación, **a su familia y abogado**, de forma inmediata, a través de una llamada telefónica gratuita o por cualquier otro medio.

À votre arrivée en prison, vous êtes pris-e en charge par le Departamento de Ingresos (Service des Incarcérations).

Vous avez le droit **d'informer** votre **famille** et votre **avocat** de votre situation, immédiatement, par appel téléphonique gratuit ou par tout autre moyen.

1. En premier lieu, le personnel de l'Établissement va procéder à votre **IDENTIFICATION PERSONNELLE** :
  - **On vérifie votre identité.**
  - On prend vos **empreintes** et on fait une **photo de vous**.
  - On note vos renseignements sur le **livre des incarcérations**.
  - On constitue un **dossier personnel** qui contiendra des informations à jour concernant votre situation **procédurale et pénitentiaire, et auxquelles vous aurez accès à tout moment**.
  - Vos données seront incluses sur les fichiers informatiques gérés par l'Administration Pénitentiaire. Vous pourrez à tout moment y accéder ou les modifier sur demande au Centro Directivo (Direction centrale) situé dans le Departamento de Igualdad, Justicia y Políticas sociales (Département de l'Égalité Femmes-Hommes, de la Justice et des Politiques Sociales) du Gouvernement Basque.

Les personnes transgenres pourront informer les professionnels de l'Établissement de leur condition. Ceux-ci leur indiqueront les possibilités et les droits liés à cette condition, et qui concernent leur place dans l'Établissement.

2. Par la suite, **VOUS SEREZ SOUMIS-E À UNE FOUILLE AINSI QUE LES OBJETS QUE VOUS AUREZ APPORTÉS.**

Les articles non autorisés seront conservés dans l'Établissement, il vous sera remis un reçu et vous pourrez les retirer lors de votre remise en liberté ou les remettre à une personne de votre famille que vous aurez désignée.

3. Dans le Departamento de Ingresos vous ferez l'objet d'un premier **BILAN DE SANTÉ pour vérifier votre état de santé.**

Il est fondamental que vous profitiez de ce premier contact avec le service médical pour indiquer si vous souffrez de maladies ou de maux, si vous prenez des médicaments ou tout autre renseignement que vous estimez important concernant votre état de santé.

4. Les premiers jours de votre incarcération, vous passerez des **ENTRETIENS AVEC DIFFÉRENTES PERSONNES PROFESSIONNELLES DE L'ÉTABLISSEMENT :**

- Avec un assistant ou une assistante sociale, que vous pourrez informer de votre situation sociale et familiale, des conditions dans lesquelles se retrouve votre famille en raison de votre incarcération et, le cas échéant, quelle personne souhaitez-vous prévenir en cas d'urgence (par exemple, de maladie grave).
- Vous vous entretiendrez également avec d'autres professionnel-le-s de l'Équipe Technique – psychologue, juriste, éducateur ou éducatrice, assistant-e social-e – qui vous proposeront les démarches immédiates que vous devrez effectuer, le module où vous résiderez, les activités auxquelles vous pourrez participer...



# Liens avec l'extérieur



La Loi Pénitentiaire reconnaît le « **...droit de maintenir des liens de façon régulière** :

- verbalement ou par écrit,
- dans votre propre langue,
- avec vos proches, votre famille et vos ami-e-s ainsi qu'avec
- des représentants accrédités d'organismes et d'institutions de coopération pénitentiaire, sauf en cas de mise à l'isolement judiciaire ».

Si l'autorité judiciaire dont vous dépendez vous **met à l'isolement**, vous ne pourrez maintenir des liens qu'avec les personnes autorisées par le juge jusqu'à ce qu'il en décide autrement.



# Communication et visites

Communication face à face, **en parloirs** de l'Établissement, avec vos proches, famille et amis préalablement **autorisés** :

- **Durée** : 20 minutes, cumulables en une seule séance de 40 minutes au cours du week-end.
- Jusqu'à **quatre personnes** à la fois.

Liens avec **la famille**, dans le cas où vous ne disposez pas de permissions ordinaires :

- Au moins une fois par mois.
- D'une durée de une à trois heures.
- Avec votre famille au sens large.
- Dans un local aménagé.





Visites **intimes**, de votre partenaire sentimental-e, dans le cas où vous ne disposez pas de permissions ordinaires :

- Au moins une fois par mois.
- D'une durée de une à trois heures.
- Dans une chambre aménagée, où votre intimité sera préservée.

**Vie familiale**, avec votre partenaire et vos enfants de moins de 10 ans :

- Dans un local aménagé.
- Au moins une fois par trimestre.
- Durée : De trois à six heures.
- Nombre de proches par détenu : jusqu'à six.

Les personnes qui souhaitent rendre visite à un détenu pourront en faire la demande via le système de prise de rendez-vous en appelant un numéro de téléphone gratuit.

En cas de visite avec des personnes de moins de 13 ans, il est permis que celle-ci s'effectue dans les services de vie familiale.

### **Communications par visioconférence.**

Quel que soit votre cas, vous pourrez faire la demande de réaliser des appels par visioconférence.

### **Communications avec les représentant légaux (Avocats et Procureurs) :**

Elles s'effectuent dans des parloirs spéciaux et ne peuvent pas être suspendues par décision administrative.



### **Visites à des personnes détenues d'origine étrangère :**

- Par des représentants consulaires ou diplomatiques de votre pays.
- Dans des locaux appropriés.
- Sur autorisation préalable de la Direction de l'Établissement.

### **Communications téléphoniques :**

Vous pourrez communiquer de façon habituelle avec vos proches, votre représentant légal ou d'autres personnes.

Les appels s'effectueront dans le respect des **prérequis** et des **conditions** suivantes :

- Vous pourrez demander auprès de la Direction de l'Établissement l'autorisation d'appeler dix numéros de téléphone en indiquant les noms et prénoms de la personne, ainsi que le lien que vous avez avec cette personne, en apportant la preuve de titularité de la ligne téléphonique, **les numéros de téléphones portables devront être accompagnés d'une copie du contrat ou d'une facture.**
- Ces appels sont À VOS **FRAIS**.

Vous pourrez effectuer un maximum de quinze appels par semaine, d'une durée de 8 minutes chacun.



	Qui	Où	Durée	Personnes
Visites de la famille et autres proches (parents et amis)	Famille accréditée et proches autorisées	Parloirs	20 minutes ou 40 minutes (accumulées le week-end)	Maximum, 4 personnes à la fois
Visites de la famille en local aménagé (*)	Famille ou parents proches	Salon ou locaux aménagés	Au moins 1 fois par mois, 1-3 heures	4 maximum
Visites intimes (*)	Partenaire sentimentale	Chambre avec intimité	Au moins 1 fois par mois, 1-3 heures	2
Vie de famille avec les enfants	Partenaire et enfants de moins de 10 ans	Local ou salon aménagé	Au moins une fois tous les 3 mois, 3-6 heures	6 maximum
Visites de l'avocate	Représentants légaux (avocats et procureurs)	Parloirs spéciaux	Seul-e un-e juge peut l'interdire	

(\*) : Lorsque vous ne disposez pas de permissions ordinaires.

# Correspondance et colis



Vous pouvez envoyer toutes les **lettres** que vous souhaitez dans les conditions suivantes :

- Vous devez les introduire dans une enveloppe que vous fermerez.
- Vous devez indiquer vos noms et prénoms au dos de l'enveloppe.
- Vous devez les remettre ou les déposer dans l'Établissement dans les endroits prévus à cet effet.
- La correspondance avec une personne détenue dans un autre Établissement pénitentiaire est acheminée par la Direction de l'Établissement, dans une enveloppe fermée non timbrée.

L'envoi et la réception de **colis et d'articles** seront soumis aux conditions suivantes :

- Vous pourrez envoyer et recevoir des colis les jours de visite.
- Vous ne pourrez pas recevoir de colis par courrier postal ni par agence.
- Votre établissement vous informera des **articles non autorisés**.
- En général, vous pourrez envoyer ou recevoir **2 colis** de produits autorisés par mois.
- Les personnes détenues dans des Établissements ou des Services en régime fermé, pourront envoyer ou recevoir seulement 1 colis par mois.

# La vie en prison



Pour votre **séjour** et votre **vie en commun** en Établissement Pénitentiaire :

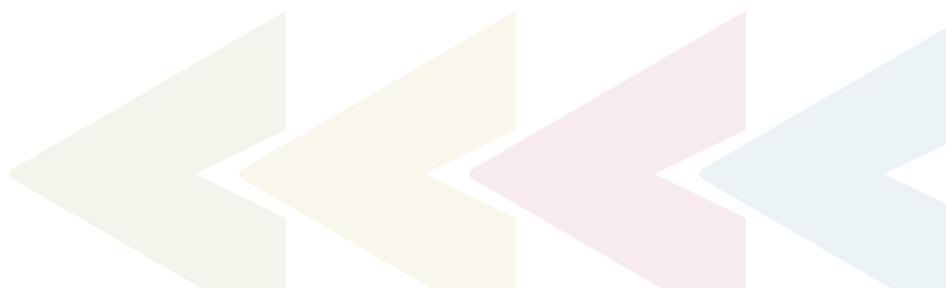
- Le personnel de l'Établissement vous indiquera votre **cellule** dans le module où vous serez logé-e et vous fournira les **produits** de **nettoyage**, **d'hygiène** et de **toilette**, ainsi que des vêtements à usage personnel et du linge pour la literie.
- Dans la cellule attribuée, vous pourrez ranger vos effets dans un compartiment personnel et garder votre **linge personnel**.



À l'intérieur de l'Établissement, il existe d'autres lieux qui sont à usage collectif comme la cour intérieure, les espaces pour le sport, pour les études, pour les ateliers, la bibliothèque, la salle à manger ou la salle de séjour. Ce sont des lieux de vie partagés.

Les horaires dans les cellules et dans le reste des dépendances sont programmés, tout comme les activités à réaliser, y ceci **pour rendre possible la vie en commun.**

Les horaires sont stipulés dans les **Normes de Régimen Interior (Règlement intérieur).**



# Classification par degrés



Toutes les personnes condamnées, sans causes préventives, sont classifiées, au bout de deux mois tout au plus à compter de la réception par l'Établissement de la copie du Testimonio de Sentencia (*Décision de Justice*).

Être classifié-e signifie votre assignation à l'un des trois degrés établis par la loi et entraîne le fait de "vivre" en prison en :

- Régime fermé (1er degré)
- Régime ordinaire (2ème degré)
- Régime ouvert (3ème degré)

Le degré attribué détermine un **régime de mesures de contrôle et de sécurité** plus sévères dans le cas du premier et qui s'assouplissent progressivement jusqu'à atteindre le troisième.

Lors de l'attribution du degré, il est tenu compte de votre personnalité, de vos antécédents pénitentiaires, familiaux, sociaux et délictueux, de la durée de la peine infligée, ainsi que d'autres facteurs établis par le code pénitentiaire.

Le degré est révisé tous les six mois maximum par la Junta de Tratamiento (*conseil de traitement*) qui effectue une analyse personnelle qui peut vous donner accès à un degré différent ou vous maintenir au même degré.

C'est toujours en fonction de la classification initiale et des révisions successives de degré que l'on fait la demande d'un Centre de détention, et cela peut supposer dans certains cas, le transfert vers un autre établissement pénitentiaire.

Les propositions des juntas de Tratamiento sont résolues par le Centro Directivo (*Direction centrale*) du Gouvernement Basque (Victoria-Gasteiz).

Lorsque vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez faire appel des résolutions de l'Administration Pénitentiaire au Juzgado de Vigilancia Penitenciaria (*Tribunal de l'application des peines*).



# Droits et devoirs



La privation de liberté et l'incarcération dans un Établissement Pénitentiaire n'annulent ni ne suspendent l'ensemble de vos droits.

Dans les établissements pénitentiaires, vous **avez DROIT** :

- À ce que l'Administration Pénitentiaire veille sur **votre vie, votre intégrité et votre santé.**
- À ce que soient préservées **votre dignité et votre intimité**, dans le respect des mesures exigées par la vie ordonnée dans l'Établissement.
- D'exercer les **droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels** qui ne sont pas incompatibles avec l'objet de votre détention ou l'accomplissement de votre peine.
- De bénéficier des aides publiques auxquelles vous pourriez avoir droit.
- Aux **liens avec l'extérieur** dans les termes et conditions établies par la loi et l'organisation de l'Établissement.
- De participer aux **activités de l'Établissement.**
- **Aux bénéfiques pénitentiaires.**
- **De recevoir des informations personnelles** et actualisées concernant votre situation procédurale et pénitentiaire.
- De formuler **des requêtes et des plaintes** auprès des autorités compétentes.
- De recevoir le **traitement pénitentiaire** approprié.
- De réaliser un **travail rémunéré**, suivant les possibilités de l'Administration.

Dans les établissements pénitentiaires, vos **DEVOIRS** sont les suivants :

- **Demeurer dans l'Établissement à la** disposition de l'autorité judiciaire si vous êtes en détention préventive ou bien pour purger votre peine si vous êtes déjà condamné-e.
- Respecter les normes du **règlement intérieur** de l'Établissement, obéir aux ordres et collaborer activement à une vie ordonnée dans l'établissement.
- **Respecter les autres personnes détenues, le personnel** de l'Établissement ainsi que **toutes les autres personnes** se trouvant dans l'Établissement.
- Veiller à un bon entretien et une bonne conservation de l'Établissement.
- Entretien une **hygiène personnelle appropriée**.
- **Participer aux activités** formatrices, éducatives et professionnelles afin de vous préparer à la vie en liberté.

En conséquence, afin de garantir le respect de tous les droits et devoirs décrits, **l'Administration vous RECOMMANDE de :**

- **Maintenir une conduite correcte** qui vous permette d'accéder aux bénéfiques pénitentiaires et à d'autres outils (tels que des permissions de sortir ou des sorties programmées) qui rendront plus facile et plus confortable l'accomplissement de la peine de privation de liberté.
- **Respecter le règlement intérieur de l'Établissement car le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions.**

Les comportements contraires au règlement et qui peuvent donner lieu à des sanctions sont les suivants :

- Consommer de l'alcool, des drogues toxiques ou toute autre substance non autorisée dans l'Établissement.
- Maltraiter physiquement ou verbalement d'autres personnes détenues
- Mépriser d'autres personnes détenues pour des motifs de race, de genre ou d'orientation sexuelle.
- Porter atteinte à la liberté sexuelle des personnes.
- Divulguer de fausses informations ou de fausses données qui nuisent à la sécurité de l'Établissement.
- Introduire ou posséder dans l'Établissement des objets interdits par le règlement intérieur.
- Voler, endommager intentionnellement des dépendances ou du matériel de l'Établissement ainsi que les effets d'autres personnes.

- Désobéir aux ordres reçues des Autorités ou du personnel pénitentiaire.
- Manquer de respect ou de considération envers le personnel pénitentiaire ou d'autres personnes.
- Tenter ou commettre une évasion ou bien coopérer ou faciliter la fuite d'autres personnes détenues.
- Agresser, menacer ou contraindre gravement une personne.
- Provoquer, organiser ou participer à des désordres violents.

Lorsqu'une faute est commise, l'une des **SANCTIONS** suivantes peut être imposée :

- Avertissement.
- Interdiction de promenades et d'activités récréatives pendant un mois maximum.
- Restriction au minimum des appels téléphoniques.
- Privation de permission de sortir jusqu'à deux mois.
- Isolement en cellule jusqu'à sept week-ends.
- Isolement en cellule jusqu'à quatorze jours.

Pour vous sanctionner, l'Administration doit suivre une **PROCÉDURE écrite, dans laquelle** :

- L'ouverture d'un dossier disciplinaire qui vous est transmis **par écrit et** dans lequel figurent les faits constitutifs de la faute.
- Vous pourrez **intervenir dans le dossier** en faisant figurer ce qui vous semblera nécessaire à votre défense. S'il existe des doutes quant au contenu des faits qui vous sont reprochés, n'hésitez pas à interroger les professionnels de l'Établissement (éducatrices/éducatrices, juristes...).
- C'est un organe de décision compétent, la Commission de Discipline, qui est chargé, le cas échéant, de prononcer la sanction.
- La sanction disciplinaire, si elle a lieu d'être, vous sera **notifiée par écrit**, vous informant des recours et des délais dont vous disposez ainsi que de la façon de les présenter.
- Il sera possible de former un recours contre la sanction disciplinaire auprès du **Juez de Vigilancia Penitenciaria (Juge de l'application des peines)**.

C'est cette même Commission de Discipline qui peut également accorder des récompenses telles que des communications supplémentaires, des bourses d'études, des récompenses en espèces, etc., pour bonne conduite et pour une participation positive aux activités.



# Traitement Pénitentiaire



Le temps que vous allez passer en prison est la conséquence de votre détention ou de votre condamnation. Ce temps doit vous servir à vous préparer à la vie en liberté.

Le personnel de l'Établissement va travailler avec vous pour connaître vos problèmes, votre situation sociale, professionnelle, familiale, etc. et va essayer, toujours avec votre consentement, de faire disparaître ou d'atténuer les causes qui vous ont amené-e en prison.

La **Junta de Tratamiento (conseil de traitement)** est constitué de professionnel-le-s de l'Établissement et a pour fonctions :

- D'étudier vos problèmes et vos besoins personnels et sociaux.
- D'effectuer le suivi de votre vie en prison.
- De réaliser les propositions de classification initiale et de révision de votre degré.
- De proposer un **plan d'action**, les activités que vous pouvez réaliser dans l'Établissement et qui peuvent vous aider.
- D'étudier, d'accorder ou de rejeter vos demandes de permission.
- De proposer, le cas échéant, la concession de bénéfices pénitentiaires.

Afin de corriger les conduites, améliorer les aptitudes ou surmonter les carences qui vous ont conduit-e en prison, la Junta de Tratamiento vous proposera de participer à des programmes d'intervention-traitement, ainsi que d'améliorer votre niveau de formation générale ou professionnelle.



De nombreuses personnes détenues présentent des problèmes ou des difficultés de type personnel. Pour les aider, **ont été conçus** des **PROGRAMMES DE TRAITEMENT SPÉCIFIQUES**.

Vous pouvez vous informer des programmes implantés dans l'Établissement auprès de votre éducateur ou éducatrice, pour savoir en quoi ils consistent et comment y accéder. Si dans votre Établissement il n'existe pas de programme auquel vous aimeriez participer, vous pouvez demander un transfert dans un Établissement où ce programme est implanté. Pour que votre demande soit étudiée, vous devrez l'accompagner d'un engagement ferme d'acceptation de ce programme.



Vous pouvez également participer aux **activités sportives, culturelles, récréatives et professionnelles** qui se déroulent dans l'Établissement aux horaires et dans les lieux établis.

# Permission



Si vous n'avez pas été classifié-e en premier degré, si vous avez déjà accompli le quart de votre peine et si vous entretenez une bonne conduite, vous pouvez avoir accès à des **permissions de sortir** ordinaires, **sous condition d'un rapport favorable** de l'équipe technique de l'Établissement.

Ces permissions vont s'ajuster en fonction des conditions suivantes :

- La durée maximum de chaque permission sera de sept jours.
- Vous pourrez bénéficier de permissions tout au long de l'année :
- Jusqu'à **36 jours par an**, si vous êtes en deuxième degré.
- Jusqu'à **quarante-huit jours par an, si vous êtes classifié-e en troisième degré.**

Vous pouvez également bénéficier de **permissions extraordinaires**, dans les termes et pour les cas prévus par la loi (décès ou maladie grave de parents proches, accouchement ou autres cas importants et prouvés, consultation extra-carcérale en hôpital de jour, admission à l'hôpital) avec les mesures de sécurité adaptées, sauf si des circonstances exceptionnelles vous en empêchent.

# Requêtes, plaintes et recours



Vous pouvez présenter **les plaintes et les requêtes** que vous estimez opportunes, **verbalement ou par écrit** (dans ce cas, vous pouvez les présenter sous enveloppe fermée en échange de laquelle il vous sera remis un accusé de réception).

- Vous pourrez le faire auprès de :
- Le personnel fonctionnaire de l'Établissement.
- La Direction de l'Établissement
- Le Centro Directivo (*Direction centrale*) situé dans le Departamento de Igualdad, Justicia y Políticas Sociales (*Département de l'Égalité Femmes-Hommes, de la Justice et des Politiques Sociales*), ou du Juzgado de Vigilancia (*Tribunal de l'application des peines*).

Dans ces cas-là, vous devrez présenter vos requêtes écrites à la Direction de l'Établissement qui les feront parvenir à destination.

- Puis, par rapport à :
- Votre situation pénitentiaire.
- La vie dans l'Établissement.
- Les activités...

Vous pourrez également présenter par écrit, les **recours** prévus par la loi et qui vous seront mentionnés dans chaque résolution administrative.

Les décisions qui seront adoptées, qui concernent le contenu de votre requête, de votre plainte ou de votre recours, **vous seront communiquées par écrit**.

# Juzgado de Vigilancia Penitenciaria

(Le Tribunal de l'application des peines)



C'est l'organe chargé de **veiller** à la bonne exécution de la peine que l'on vous a imposée, de veiller sur vos droits et de corriger, le cas échéant, le travail de l'administration pénitentiaire.

Voici quelques-unes de ses fonctions :

- Résoudre les recours en matière de classification initiale, de progressions et de régressions de degré
- Autoriser les permissions de sortir d'une durée supérieure à deux jours (sauf pour les personnes classifiées troisième degré).
- Résoudre les réclamations via recours concernant les sanctions disciplinaires.
- Accorder et révoquer la liberté conditionnelle.
- Résoudre toute requête ou plainte liée au régime ou au traitement qui concerne vos droits fondamentaux ou aux droits ou bénéfices pénitentiaires.

Le juge de l'application des peines effectue régulièrement des visites dans les établissements, ce qui lui permet de communiquer directement avec les détenus. Quel que soit le motif, vous pouvez toujours vous adresser à lui par écrit.

# Défenseur des Droits et l'Ararteko



La Constitution Espagnole de 1978, établit la création de cette institution pour la défense des droits fondamentaux. Elle surveille ainsi l'activité de l'Administration publique et en rend compte aux Cortes Generales (Parlement espagnol).

Si vous estimez que l'un de vos droits ou de vos intérêts légitimes non concernés par votre condamnation a été bafoué pendant votre séjour en prison, vous pouvez vous adresser à cette institution, toujours par écrit, pour lui faire part de votre cas.

En Euskadi cette compétence revient à l'Ararteko, haut commissaire du Parlement Basque pour la défense des droits des personnes par rapport aux procédures et aux politiques publiques des administrations publiques de la Communauté Autonome du Pays Basque. La mission principale de l'Ararteko est d'écouter les plaintes, les requêtes ou les questions concernant des agissements incorrects ou irréguliers de l'administration, de traiter ces requêtes conformément à une procédure par laquelle des explications et des informations relatives à cet agissement sont demandées à l'administration concernée.

Les requêtes peuvent être adressées à n'importe laquelle des deux institutions.

# Prestations et Services Pénitentiaires



L'Établissement Pénitentiaire fournit une gamme de prestations et de services qui ont pour but de répondre à vos besoins et de rendre possible votre retour à la vie en liberté.

L'Établissement dispose d'un **économat** où vous pouvez acheter les produits autorisés dont vous avez besoin.

La liste actualisée des produits et des prix se trouve à côté du guichet du magasin.

Quand vous aurez besoin d'un **article** autorisé **non disponible**, vous pourrez en faire la demande à la Direction de l'Établissement qui peut en autoriser l'achat à l'extérieur et à vos frais.

L'argent ayant cours légal n'est pas permis.

Les sommes dont vous disposez lors de votre arrivée ainsi que celles que vous recevrez par la suite au guichet ou par mandat postal seront déposées à l'administration et vont constituer votre **compte de pécule** dont vous recevrez des informations documentées concernant les mouvements et le solde.

Pour réaliser les achats qu'il vous faut avec votre argent, il vous sera remis une carte magnétique personnelle contenant une somme hebdomadaire limitée.

Vous pouvez effectuer des virements ou envoyer des mandats postaux à votre famille ou à d'autres personnes avec l'autorisation préalable de l'Administrateur.

L'Établissement dispose également de services de **blanchisserie** et de **coiffure** que vous pouvez utiliser gratuitement.

L'Établissement dispose d'un **service de santé** qui comprend un personnel soignant composé de médecins, d'infirmiers et d'aide-soignants. Vous pouvez y prendre rendez-vous quand vous le souhaitez. Ce service se charge d'apporter des soins de façon intégrale allant de la prévention au traitement en passant par le diagnostic



des maladies. En cas de besoin, le service médical de l'établissement pourra vous rediriger vers un spécialiste ou vers un centre médical spécialisé. Si vous souhaitez prendre rendez-vous avec un personnel soignant en particulier, il vous faudra en faire la demande auprès de la Direction de l'Établissement. Si votre demande est acceptée, les frais de ce service seront à votre charge.

Pour le bon déroulement d'un vivre-ensemble bien ordonné, il est indispensable de respecter les règles de santé et d'hygiène de l'Établissement.

Les personnes qui travaillent dans le domaine de l'assistance sociale vous aideront, ainsi que votre famille, à résoudre les problèmes dérivés de votre incarcération.

Elles vous informeront sur la façon de faire la demande d'aides financières, médicales ou autres, octroyées par votre Municipalité ou votre Communauté Autonome.

Si vous n'avez pas de carte d'identité ou de carte de Sécurité Sociale, n'hésitez pas à en faire part à ces personnes qui vous aideront à en faire la demande.



Il existe également **AUKERAK, AGENCE BASQUE DE RÉINSERTION SOCIALE**, qui gère le travail effectué au sein des ateliers productifs des Établissements pénitentiaires, ainsi que les actions de formation et d'insertion professionnelles destinées à améliorer vos perspectives d'intégration sur le marché du travail.

L'Administration vous laisse, autant que faire se peut, le droit et le devoir de travailler. Le travail va vous permettre de développer une activité continue, d'améliorer votre situation professionnelle et de vous préparer à votre retour sur le marché du travail.

Le travail productif en prison est rémunéré.

**Les SERVICES D'ENSEIGNEMENT** vous donnent accès à l'enseignement élémentaire en suivant des cours de formation pour adultes ou vous aident aussi à poursuivre les études que vous n'avez pas terminées.

Vous pouvez également en profiter pour poursuivre des études par correspondance, comme celles de l'enseignement secondaire ou obtenir un diplôme universitaire de l'UNED, Universidad Nacional de Educación a Distancia.

L'Établissement pénitentiaire fournit les moyens nécessaire à la garantie de votre **LIBERTÉ RELIGIEUSE** et à la communication avec les personnes qui exercent le ministère correspondant à votre confession à condition qu'elle soit dûment inscrite au registre religieux.



# Les ressortissants étrangers en prison



Les ressortissants étrangers qui sont incarcérés dans un Établissement pénitentiaire espagnol peuvent faire valoir auprès de la Direction de l'Établissement leur **droit à contacter la représentation de leur pays en Espagne**.

À défaut de représentation accréditée, ou si vous êtes réfugié-e ou apatride, vous pourrez contacter la représentation du pays qui défend vos intérêts, ou les autorités nationales ou internationales correspondantes.

Si vous avez déjà été condamné-e et que vous avez la nationalité d'un pays avec lequel l'Espagne a signé des accords en la matière, vous pouvez demander de **purger votre peine dans votre pays d'origine**. Vous pouvez demander à votre éducateur ou éducatrice si votre pays est concerné par l'un de ces accords.

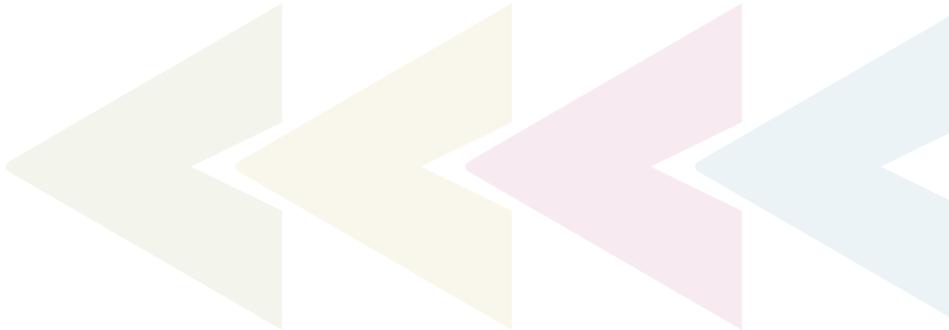
Vous pouvez demander à tout moment que les démarches soient entamées. Si vous êtes intéressé-e faites-en la demande le plus tôt possible. Les services juridiques de l'Établissement peuvent vous conseiller et vous aider à préparer les documents nécessaires.

Lorsque vous aurez rempli les conditions d'accès à la **liberté conditionnelle**, en conformité avec les conditions établies par le Code Pé-

nal, le Juzgado de Vigilancia (*Tribunal de l'application des peines*) pourra vous autoriser à la **purger dans votre pays d'origine**.

Si vous ne disposez pas des moyens suffisants, l'Administration peut vous aider à retourner dans votre pays pour y purger votre peine.

Le non-respect de la condition de retour dans votre pays, une fois autorisé par le tribunal, entraînera la perte de la liberté conditionnelle.



# ANNEXE I

## CENTRES PÉNITENCIAIRES



### CP ARABA

**Direction CP Araba :**

Portillo de San Miguel, 1  
01230 Nanclares de la Oca

**Numéro de compte du CP Araba :**

ES67 0049 5468 44 2116969970

**Liste des organismes qui opèrent dans l'Établissement pénitentiaire d'Araba :**

ADAP- ADSIS- ARABAKO- BERTSOZALE ELKARTEA- ARRATS- BERRIZ-  
TU- BIDESARI- CLARA CAMPOAMOR- CRUZ ROJA EUSKADI- EL PRA-  
DO- ETORKINTZA- FEDEAFES -GAO LACHO DROM- GIZAKIA- GOIZTIRI  
- HUNKITU- JEIKI- LOIOLAETXEA- PASTORAL PENITENCIARIA DE VITORIA-  
SAMSARA- SIDALAVA- ZUBIKO

**Demande de rendez-vous de visite ou de parler :****En ligne :**

<https://citaprevia.institucionpenitenciaria.es/cita-previa-publico/>

**Par téléphone au standard du :**

945 318 600 (du lundi au mercredi)

# ANNEXE I

## CENTRES PÉNITENCIAIRES



### CP BIZKAIA

**Direction CP Bizkaia :**

Calle Agirre Lehendakaria, 92  
48970 Basauri, Bizkaia

**Numéro de compte du CP Bizkaia :**

ES77 0049 4638 87 2716160141

**Liste des organismes qui opèrent dans l'Établissement pénitentiaire de Bizkaia :**

ADSI- ALCOHOLICOS ANÓNIMOS- BERRIZTU- BIDESARI - CRUZ ROJA  
EUSKADI - ERAIN - ETORKINTZA- FUNDACIÓN GIZAKIA - PASTORAL  
PENITENCIARIA DE BILBAO - ZUBIETXE - ZUBIKO- ZUBIA

**Demande de rendez-vous de visite ou de parler avec les personnes incarcérées :**

**En ligne :**

<https://citaprevia.institucionpenitenciaria.es/cita-previa-publico/>

**En présentiel et par Téléphone au :**

94 4 490 654 (du lundi au mercredi de 07h00 à 20h30)

# ANNEXE I

## CENTRES PÉNITENCIAIRES



### CP GIPUZKOA

**Direction CP Gipuzkoa :**

Paseo de Martutene, 1  
20014 Donostia-San Sebastián

**Numéro de compte du CP Gipuzkoa :**

ES12 00 4960 8522 2716061785

**Liste des organismes qui opèrent dans l'Établissement pénitentiaire de Gipuzkoa :**

ARRATS- BERRIZTU- CRUZ ROJA EUSKADI- GURE AMETS- IGLESIA EVANGÉLICA CUERPO DE CRISTO- IRESGI- IZAN - PROYECTO HOMBRE- LOIOLAETXEA- PASTORAL PENITENCIARIA DE GIPUZKOA

**Demande de rendez-vous de visite ou de parler avec des personnes incarcérées :**

**En ligne :**

<https://citaprevia.institucionpenitenciaria.es/cita-previa-publico/>

**En présentiel et par téléphone au standard :**

943 450 107 (du lundi au mercredi)